



St CLAIR DE LA TOUR

MAIRIE
2 Place de la Mairie
38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR

Tél : 04 74 97 14 53 - Fax : 04 74 97 81 75
E-mail : mairie@stclairdelatour.com

CONTRAT DE LOCATION - SALLE DES FÊTES

Entre Monsieur Patrick BLANDIN, Maire de SAINT CLAIR DE LA TOUR, 2 Place de la Mairie, 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR, le bailleur,

Et M. et/ou Mme

Ou Nom de l'Association / C.E

1/ DÉSIGNATION DES LOCAUX : Les locaux concernés par la location incluent la salle « dite des fêtes » ainsi que les dépendances listées ci-après : la cuisine, les toilettes, le parking et la salle JUSSIG.

2/ ÉQUIPEMENTS : Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors de l'état des lieux sortant. IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE SORTIR LES TABLES ET LES CHAISES DE LA SALLE.

3/ DESTINATION DES LIEUX LOUÉS : La salle est louée pour accueillir l'évènement suivant :

.....

4/ ÉTATS DES LIEUX : Le locataire doit contacter Mme PALY Véronique au 07 89 56 73 95 pour fixer avec elle, les horaires des états des lieux.

5/ DURÉE :

La location débute le :/...../..... à heures

Elle prend fin le :/...../..... à heures

Le transfert de responsabilité s'effectue à la date et l'heure fixée ci-dessus. Le locataire est tenu de se présenter à l'heure indiquée de début de location. La salle doit être vidée et rendue dans son état initial à la date et l'heure de fin de location fixée ci-dessus.

6/ CHARGES ET CONDITIONS DU LOCATAIRE : Le locataire est tenu :

☞ de régler les arrhes à la signature du présent contrat, celles-ci seront perdues en cas d'annulation.

☞ de verser la caution à la signature du présent contrat,

☞ d'avoir réglé la totalité du loyer le jour de la remise des clés,

☞ de fournir une attestation d'assurance responsabilité de l'organisateur qui précise : **nom : SALLE DES FÊTES adresse : 240 avenue du Stade 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR + dates de location** (du jour de remise des clés au jour de l'état des lieux sortant inclus),

☞ d'éviter toutes nuisances sonores à l'extérieur de la salle,

☞ d'effectuer toutes les démarches et déclarations nécessaires selon les lois et règlements en vigueur notamment auprès des contributions directes et indirectes (SACEM, autorisation de buvette, prolongation d'ouverture, droits d'auteur...),

☞ de signer le règlement et de s'y conformer.

7/ OBLIGATIONS DU BAILLEUR : Le bailleur s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'évènement organisé par le locataire, dans la limite de **150 personnes** et ce, pour des raisons de sécurité. En cas d'accident, la responsabilité du bailleur ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle. Le bailleur s'engage à fournir un local utilisable et chauffé durant toute la durée de la location. En cas de problème, contacter la mairie ou l' élu d'astreinte au **07 60 69 91 29**.

8/ CESSION, SOUS LOCATION : Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

9/ CLAUSE RESOLUTOIRE

↳ À défaut de paiement des arrhes, le bail sera résilié immédiatement et de plein pouvoir par le bailleur.
↳ Le bailleur se réserve le droit d'interdire l'accès aux salles ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne corresponde pas à celle décrite dans le présent contrat, sans restitution des sommes versées.

10/ CAUTION : Le locataire s'engage à verser une caution de 400 € TTC (à l'ordre du Trésor Public), payable à la signature du contrat. Elle devra être récupérée en Mairie (sous huitaine) après le contrôle fait par un représentant de la mairie. Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous six jours ouvrables après constatations des dégâts.

11/ PRIX DE LA LOCATION : La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement :

- Le montant du loyer, soit € sera versé dès la signature du contrat.
- D'un chèque de caution de 400 € qui devra être versé dès la signature.

Les modes de paiement acceptés sont le chèque et les espèces.

Les associations Saint Clairoise bénéficient d'une gratuité par an, merci de cocher la case si vous souhaitez bénéficier de cette gratuité :

12/ CLAUSES PARTICULIÈRES :

- Article 12-1 : ASSURANCE

Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mis à disposition par le bailleur.

- Article 12-2 : NETTOYAGE

Le locataire s'engage à rendre le matériel et les locaux dans un état identique à celui qu'il a trouvé. En cas de manquement à cette clause, le locataire s'engage à verser au bailleur un supplément de 75,00 € TTC, afin que celui-ci puisse prendre en charge les frais de nettoyage supplémentaires.

- Article 12-3 : CHARGES INCOMBANT AU BAILLEUR

Le papier toilette, les balais, raclette, sceau, serpillère et pelle sont fournis par le bailleur.

- Article 12-4 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Voir le règlement intérieur signé par le locataire.

En deux exemplaires dont un remis au locataire.

Fait à SAINT CLAIR DE LA TOUR, le

Le Maire,
Patrick BLANDIN

Le locataire,

